

410 - Protection maternelle et infantile (PMI)

410 - Protection maternelle et infantile (PMI) - Propositions financières - Budget primitif 2018

Rapport n° CD/2017/091

Service Chef de file :

H1 - Direction enfance et famille

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La Protection Maternelle et Infantile a pour but d'assurer le bien-être de l'enfant et de sa famille à travers la réalisation des missions légales de protection et de promotion de la santé sur chacun des territoires du Bas-Rhin, au plus proche des populations.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider des inscriptions budgétaires sur l'axe 410 - Protection maternelle et infantile.

Récapitulatif des montants en dépenses proposés par mode d'action

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
41010	F	Centres de Planification	473 609,13	471 222,00	474 550,00
41020	F	Interventions préventives pour les jeunes enfants	1 349 094,51	1 463 882,00	1 455 970,00
41030	F	Modes de garde petite enfance	224 807,83	247 000,00	436 000,00
41030	I	Modes de garde petite enfance	2 117 026,77	0,00	443 146,45
TOTAL			4 164 538,24	2 182 104,00	2 809 666,45

Lors du vote du Budget Primitif 2017, les subventions d'investissement étaient centralisées sur une seule et même ligne au niveau de l'axe 605.

Récapitulatif des montants en recettes proposés par mode d'action

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
41020	F	Interventions préventives pour les jeunes enfants	418 741,16	400 000,00	425 000,00
41030	F	Modes de garde petite enfance	58 600,00	83 714,00	83 714,00
TOTAL			477 341,16	483 714,00	508 714,00

Le bien-être constitue aujourd'hui une préoccupation majeure de la population, qui mesure de plus en plus qu'en dehors des soins, l'environnement, les conditions de vie, les comportements individuels et collectifs ont un impact important sur la santé. De nombreuses études démontrent le rôle des déterminants sociaux sur la santé et mettent l'accent sur le renforcement de la prévention, de la promotion de la santé et du soutien à la parentalité, et sur le rassemblement nécessaire de tous les acteurs autour d'une stratégie partagée de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Par sa politique de Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Département est présent dans les domaines de la santé de l'enfant et de la famille, du soutien à la parentalité et des modes d'accueil de la petite enfance. Son positionnement unique en fait un acteur incontournable de santé publique et de développement social au service des familles.

Il s'agit d'une politique de prévention précoce centrée sur la personne et non sur les pathologies, qui promeut l'importance de chacun dans l'effort collectif et favorise la responsabilisation individuelle en matière de santé.

Opérateur indispensable du système de santé, le service de PMI assure la promotion du bien-être de l'enfant dans sa famille, dans les divers modes d'accueil et à l'école maternelle. Il contribue à l'amélioration globale de la santé de l'ensemble de la population et à la réduction des inégalités de santé, en offrant gratuitement, notamment aux plus vulnérables, un accès de proximité aux soins et à la vaccination. En développant l'éducation à la santé et le soutien à la parentalité, il permet aux parents de faire des choix favorables à la santé et à l'éducation de leurs enfants. Il contribue ainsi à l'autonomie et à la responsabilisation des futurs adultes acteurs de la société de demain.

Pour mettre en œuvre ses missions, la PMI décline un ensemble d'actions de proximité, inscrites dans la durée, qui reposent sur la prise en compte des besoins locaux de santé, sur la participation active de la population et sur des partenariats adaptés avec de nombreux acteurs du champ sanitaire (structures et dispositifs spécialisés, médecine de ville), du champ médico-social et avec l'Education Nationale. La stratégie de la PMI relève d'une approche globale des problèmes de santé (aspects médicaux, sociaux, psychologiques, culturels, éducatifs...). Elle invite chacun à devenir acteur de sa santé et non plus seulement consommateur de soins ou d'informations sanitaires.

Les professionnels de PMI cherchent à agir sur les déterminants de santé, se mobilisent dans les milieux de vie (la cité, la famille, les lieux d'accueil, l'école), inscrivent leurs pratiques dans la perspective d'une continuité entre soins préventifs et soins curatifs.

Ils développent dans le même temps des activités de prévention en direction de la population générale et des actions contextuelles ciblées en fonction de l'exposition de certaines populations, notamment les plus vulnérables, à des risques particuliers.

Leur activité quotidienne articule des actions médico-sociales de terrain (consultations, visites à domicile, bilans de santé en école maternelle, conseils et soutien individualisés aux familles, actions collectives d'éducation pour la santé, liaisons partenariales multiples, agrément et suivis des modes d'accueil) et des activités générales de santé publique (animation de réseaux, campagnes de communication, veille sanitaire et gestion de crises, recueil et traitement de données épidémiologiques, observation de la santé).

Le partenariat institutionnel tient une place fondamentale dans l'élaboration d'une politique sanitaire et sociale efficiente répondant aux besoins des familles. Les collaborations sont nombreuses dans le domaine sanitaire avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), les établissements hospitaliers et les structures de prise en charge médico-sociales.

Dans le cadre du schéma départemental d'accompagnement des parents, le Département s'engage aux côtés de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de l'Education Nationale, de la Justice, de la Ville de Strasbourg, de l'Association des Maires du Bas-Rhin, de la Mutualité Sociale Agricole et de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin, à garantir aux familles un accès équitable à des services de qualité dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et dans celui des dispositifs d'aide à la parentalité.

La politique de PMI du Département est déclinée en territoire en collaboration et avec le soutien des Communes qui fournissent souvent gracieusement les moyens logistiques de mise en œuvre opérationnelle des missions. Sur le territoire de la Ville de Strasbourg, le Département délègue à la Ville de Strasbourg la mise en œuvre de ses missions de PMI et en assure le financement intégral (environ 2 millions d'euros).

Au final, la valorisation de toutes les ressources mises au service de la politique de PMI du Département représente près de 10 millions d'euros, incluant les ressources humaines (plus de 100 agents de haute technicité), le financement des interventions préventives pour les jeunes enfants, des activités de planification et d'éducation familiale, de la formation des assistants maternels et de l'investissement pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

41010 – Centres de planification

Crédits proposés au BP 2018 : 474 550 €

La politique de PMI intègre la planification et l'éducation familiale dans une stratégie de prévention globale s'adressant à la famille ; elle constitue un atout important dans la lutte contre les grossesses non désirées, les violences faites aux femmes et la prévention des maladies sexuellement transmissibles, notamment pour les mineurs et les majeurs sans couverture sociale. La Collectivité est membre de l'Observatoire Régional de l'Interruption Volontaire de Grossesse (ORIVG) et participe dans ce cadre, avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et les autres acteurs de santé, à l'élaboration des réponses locales aux problématiques d'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse.

En plus des activités menées par les sages-femmes départementales, le Département finance, par voie de convention, 8 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) (4 hospitaliers, 2 associatifs, 1 universitaire et 1 municipal) dont la mission est d'assurer l'information des publics, notamment des jeunes, l'accès à la contraception, à l'IVG et au dépistage anonyme et gratuit des maladies sexuellement transmissibles. Ce sont ainsi près de 14 000 consultations et entretiens par an et près de 700 actions d'information en milieu scolaire qui sont soutenues par le Département.

Les crédits de fonctionnement qu'il est proposé d'inscrire, dont le montant est contenu (474 550 €) correspondent à la prise en charge des frais de personnel des consultations et des interventions en milieu scolaire, la fourniture des produits contraceptifs et de traitement des maladies sexuellement transmissibles et les frais d'analyses afférents.

41020 – Interventions préventives pour les jeunes enfants

Crédits proposés au BP 2018 : 1 455 970 €

Recettes prévisionnelles : 425 000 €

La promotion de la santé de la mère et de l'enfant constitue le fondement de la politique de PMI et se décline, en direction des usagers, au moyen de consultations infirmières et médicales, de visites à domicile, de bilans de santé en école maternelle, d'actions médico-sociales de soutien à la parentalité et d'actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger.

Positionné prioritairement sur des missions de prévention précoce (dépistage des anomalies de la grossesse, des handicaps, des anomalies de la croissance et du développement psychomoteur de l'enfant, vaccination), le service de PMI assure également des suivis réguliers de nombreuses situations à risque pour la santé des enfants et des femmes enceintes, des soins curatifs de premier recours et la coordination des parcours de soins notamment pour des populations vulnérables.

Tous ces services sont proposés gratuitement et les frais d'analyses biologiques de certains suivis ainsi que les médicaments nécessaires peuvent être pris en charge par le Département ; le maillage territorial vise un accès de proximité, à partir des 70 lieux de consultations, dont 20 au niveau de la Ville de Strasbourg.

Le Département contribue ainsi à lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins de prévention et de premier recours pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Lorsque la situation d'un enfant interroge les notions de risque ou de danger, la PMI apporte son expertise dans l'évaluation pluridisciplinaire de la situation. Cette contribution à la mission de protection de l'enfance augmente considérablement au fil des années et diminue les capacités d'action de la PMI dans le domaine de la prévention précoce, notamment les visites à domicile postnatales, bases fondamentales d'un accompagnement des liens précoces enfant-parents.

Outre ces activités traditionnelles, le service de PMI développe des actions innovantes pour adapter son offre aux évolutions des besoins des usagers : consultations de contraception pour adolescents (un partenariat avec la Maison des Adolescents est à l'étude), consultations de puériculture, ateliers parentaux (allaitement, massage-bébé, jeu et lecture, alimentation), séances dédiées à la vaccination antituberculeuse et bilans de santé infirmiers simplifiés en école maternelle.

Le partenariat volontariste avec les établissements de santé et le Réseau Régional Périnatal « Naître en Alsace », que le Département finance à hauteur de 3 000 €, permet d'assurer un parcours de soin autour de la naissance, sans rupture pour les populations vulnérables. Le Département finance notamment à hauteur de 30 700 €, des consultations prénatales de PMI aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Il finance également les 5 centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) (795 000 € / an) contribuant à la prise en charge précoce des situations de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans ; dans ce domaine, le service de PMI a été précurseur et a développé des consultations conjointes CAMSP/PMI de dépistage précoce des troubles du développement, contribuant au dispositif régional du « plan autisme » piloté par l'ARS.

L'expertise du service départemental est reconnue par l'ARS et la faculté de médecine qui lui ont récemment renouvelé l'agrément comme terrain de stage pour la formation des internes en médecine générale et en pédiatrie. Le service accueille par ailleurs de nombreux étudiants infirmiers, sages-femmes et éducateurs de jeunes enfants et mène des études épidémiologiques et de santé publique en collaboration avec le milieu universitaire.

41030 – Modes de garde petite enfance

Crédits proposés au BP 2018 : 879 146,45 €

Recettes prévisionnelles : 83 714 € au titre du contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 4 ans.

L'accueil de la petite enfance représente un véritable enjeu sociétal à l'heure actuelle. En promouvant les modes d'accueil qui répondent aux besoins des parents et permettent de concilier vie familiale et vie professionnelle, le Département contribue à l'insertion professionnelle et au retour à l'emploi plus rapide des femmes, à l'accompagnement des parents dans la socialisation et l'éducation des enfants, et à la lutte contre les inégalités sociales. Le développement d'une offre d'accueil accessible pour tous sur l'ensemble du territoire et la promotion de la qualité de l'accueil, tant individuel que collectif, constituent des objectifs partagés avec la CAF dans le cadre du schéma départemental d'accompagnement des parents et du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Département y contribue largement en assurant :

- l'agrément et le suivi des modes d'accueils (à ce jour près de 10 000 assistants maternels et 380 structures d'accueil collectif pour une offre d'accueil globale de plus de 41 000 places dans le département), via les professionnels de PMI. Cette mission s'accroît et se complexifie considérablement : le Département envisage un projet d'externalisation des enquêtes d'agrément concernant les assistants maternels. Cette proposition, pour un coût prévisionnel de 200 000 €, permettra de renforcer la prévention précoce, conformément aux orientations Départementales. Les interventions de prévention seront dirigées vers l'accompagnement des assistants maternels agréés, le suivi de la santé des enfants et le

soutien à la parentalité (consultation de puériculture, visite à domicile,...), améliorant ainsi la qualité du service rendu aux parents bas-rhinois ;

- la formation obligatoire des assistants maternels dans le cadre d'un marché d'un montant de 219 000 € et l'indemnisation des parents employeurs durant cette formation (5 000 €) ;

- le soutien à l'investissement lors de la création d'équipements d'accueil du jeune enfant dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de territoires en cours (443 146,45 €) ;

- l'accompagnement à l'ingénierie de projet en direction des collectivités locales ;

- l'accompagnement de projets originaux apportant des réponses innovantes aux besoins des familles (accueil en horaires atypiques, transfrontalier, bilingue, intergénérationnel...).

Pour 2018, il est proposé que le Département participe au projet de développement des crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle en partenariat avec la CAF et Pôle Emploi ; une première expérimentation est proposée sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Le financement de la politique de Protection Maternelle et Infantile est assuré par le Département, l'Etat et les organismes de protection sociale.

Le Département a conclu une convention financière avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin permettant le versement, sous certaines conditions, de recettes liées à l'offre de soin développée par le service de PMI. Les consultations médicales de pédiatrie préventive, les vaccinations et les bilans médicaux de santé en écoles maternelles génèrent ainsi des recettes (425 000 €) lorsqu'elles s'adressent à des enfants bénéficiant d'une protection sociale en cours de validité.

Par ailleurs, le Contrat Enfance Jeunesse, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, permet le co-financement (à hauteur de 83 714 €) de deux postes de coordination dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et d'actions de communication, d'observation et d'amélioration de la qualité de l'accueil du jeune enfant, qui relèvent des compétences du Département et constituent des priorités partagées avec la CAF, dans le cadre du Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des inscriptions budgétaires pour 2018 de l'axe d'intervention 410 - Protection maternelle et infantile (PMI).

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY